

Michel BERGÈS

DES EFFETS PERVERS DU GAULLISME D'ÉTAT :
« LE CAS PAPON »



*Arrivée du Général de Gaulle
et du Commissaire de la République Gaston Cusin
dans la Cour de la Mairie de Bordeaux (17 septembre 1944)*

DES EFFETS PERVERS DU GAULLISME D'ÉTAT : « LE CAS PAPON »

Michel Bergès
Université de Bordeaux
Juin 1990

Le développement de « L’Affaire Papon », sur la scène médiatique et judiciaire, depuis le 6 Mai 1981, trouble les gaullistes historiques. L’un d’entre eux, et non des moindres, se voit particulièrement interpellé, quarante ans après : le commissaire de la République Gaston Cusin, représentant du Gouvernement provisoire d’octobre 1943 à avril 1945 dans la région de Bordeaux. Beaucoup cherchent à comprendre comment cet ami de Jean Moulin, républicain savoyard et puritain, cadre socialisant de la Fédération des Fonctionnaires, ancien membre de Cabinet de Vincent Auriol en 1936, coordinateur de l’aide secrète à l’Espagne Républicaine de 1936 à 1939, désigné par le Mouvement Libération-Nord et Robert Lacoste (du Comité Général d’Études) pour être commissaire de la République, proposé par Michel Debré et Émile Laffon au général de Gaulle qui le désigna en accord avec le général Giraud à ce poste de haute responsabilité le 3 octobre 1943, a pu prendre comme directeur de son Cabinet à Bordeaux, le 22 août 1944, un serviteur administratif de Vichy, Maurice Papon.

Une telle décision est d’autant plus étonnante aux yeux de certains que la Résistance locale s’était montrée hostile à une telle promotion : le fonctionnaire incriminé, homme du préfet régional Maurice Sabatier envoyé par Laval dans la capitale girondine en mai 1942 ¹, avait en effet servi avec application le Régime

¹ Bordeaux avait alors pour maire Adrien Marquet, « *socialiste national* » depuis l’été 1933. En récompense de sa complicité avec Laval entre le 16 et le 23 juin 1940, ce dernier fut nommé par Pétain du 11 juillet au 6 septembre 1940 ministre de l’Intérieur. Cependant, en une concurrence personnelle avec le même Laval, dans l’établissement d’un « gouvernement du Nord » à installer en zone occupée contre le gouvernement Pétain jugé « réactionnaire » à Vichy, escompté par le représentant hitlérien à Paris Otto Abetz dans la même période de juillet à septembre, Laval envoya à Bordeaux lors de son retour au pouvoir exigé par Hitler et réalisé le 18 avril 1942, celui qui allait prendre en main les orientations du gouvernement au-dessus de Pétain en tant que préfet régional à Bordeaux un de ses hommes-liges lavaliste : Maurice Sabatier. Ce dernier, ancien directeur à l’Intérieur de l’administration départementale et

déchu. Son ancien « patron », qui l'avait amené de Vichy « dans ses valises », quittant le haut-poste de secrétaire général de l'administration de l'Intérieur, ne lui avait-il pas confié entre-autre, pour le département de la Gironde, la responsabilité du « service des Affaires juives » ? Et ledit service, sous la direction de l'ancien membre du PPF Pierre Garat, n'avait-il pas eu à gérer l'intendance des rafles et des déportations, de 1942 à 1944 ? La Commission d'épuration du Comité départemental de Libération aborda quant à elle ce sujet délicat, avec les éléments d'information dont elle disposait en novembre 1944.

La question apparaît d'autant plus importante aujourd'hui qu'elle oppose deux tendances de la Résistance : les militants bordelais, issus des mouvements et des réseaux qui soulevèrent le problème dès 1944, face au représentant du gaullisme d'État, le commissaire régional de la République. Cette affaire représenta incontestablement une des causes principales des conflits internes entre les deux pôles du nouveau pouvoir bordelais à la Libération : Gaston Cusin, qui représentait l'autorité de l'État, pouvait difficilement admettre que l'on demande l'épuration d'un fonctionnaire dont il avait fait son chef de Cabinet au niveau régional ; et les résistants locaux, fidèles à un idéal de reconstruction, dénoncèrent les « *tours de valse* » de certains hommes de Vichy qui, d'épurés qu'ils auraient dû être, étaient devenus épurateurs !

Tout cela symbolise bien l'opposition effective entre la logique de l'État central et la Résistance nationale, entre l'Administration et les représentants politiques issus de la société civile. Le scénario bordelais d'un fonctionnaire vichyssois devenu directeur de Cabinet d'un commissaire régional de la République, en tout cas, reste quasiment unique, à notre connaissance, dans la France de 1944.

Une fois encore, la « *Capitale de la honte et de la défaite* » de juin 1940, devenue par rapport aux étés 1870 et 1914 une sorte de « trou noir » et d'étouffoir mauriacien de la vie politique française, se distingua par son originalité problématique.

communale, emmena avec lui deux hauts fonctionnaires de ce ministère qu'il avait appréciés avant-guerre : Jean Chapel, nommé directeur de cabinet, et Maurice Papon, désigné secrétaire général du département de la Gironde, pour le seconder dans la gestion d'une préfecture à 5 divisions, devenue régionale, de mai-juin 1942 à août 1944.

– *Le camp gaulliste défend Maurice Papon*

Aujourd'hui, Gaston Cusin défend indéfectiblement Maurice Papon. Très obstiné dans ses positions, il refuse d'admettre qu'il aurait pu se tromper ou que sa confiance ait pu être trompée. Avec Jacques Soustelle (ancien Chef des Services spéciaux gaullistes à Alger en 1944) et Maurice Bourguès-Maunoury, tous deux commissaires de la République à Bordeaux après lui en 1945 et 1946, après avoir demandé une audience auprès du président de la République, François Mitterrand, il a fait publier le 6 mai 1981 un communiqué pour s'indigner des « *scandaleuses attaques* » portées contre l'ancien secrétaire général de la préfecture de la Gironde, affirmant même que celui-ci avait bien été résistant et qu'ils avaient fait appel à lui « *en pleine connaissance de cause* ».

Gaston Cusin confirma son soutien dans une lettre au quotidien *Le Monde* publiée le 15 décembre 1983, en précisant qu'il était « *convaincu* » (*sic*) des interventions de Maurice Papon en faveur des évadés en difficulté et des personnes recherchées par l'Occupant. Le compte rendu du journal ajoutait :

« Mis progressivement à l'épreuve, le secrétaire général de la Gironde, a rapidement laissé pressentir des qualités précieuses d'administrateur et montré l'efficacité d'un engagement patriotique résolu, rendant bientôt des services signalés pour préparer la prise du pouvoir dans un département où n'existait ni NAP ni CDL, dans une région où les FFC, infiltrées ou décimées par la Gestapo, menaient des actions désordonnées quand elles ne désertaient pas le combat, et où deux préfets désignés par le gouvernement provisoire devaient être arrêtés. En particulier le rôle de Maurice Papon au cours des semaines qui ont précédé la retraite de l'occupant vers les bouches de la Gironde a été déterminant pour coordonner l'action des forces de sécurité à l'intérieur de Bordeaux avec celle des maquis qui montaient vers l'Atlantique. »

Jacques Chaban-Delmas, de son côté, volontairement discret en raison de l'ouverture d'une instruction judiciaire depuis 1983, pourtant opposé à Gaston Cusin (qui humilia personnellement ce jeune général au costume d'opérette qui se présenta présomptueusement à lui le 6 septembre 1944 ²), a déclaré à la presse dans le même sens, en janvier 1983 :

« Mes camarades et moi avons toujours considéré Maurice Papon comme des nôtres. Il était d'ailleurs inscrit sur la liste des agents de la France Combattante. Ce qui est sûr aussi, sans les hommes placés à des postes administratifs du genre du sien, secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, et les multiples services rendus par eux, la Résistance eut probablement cessé d'exister. Il n'en serait resté que des traces au moment du débarquement allié. »

² Un Chaban-Delmas qui, lui, devenu dans la longue durée député-maire de Bordeaux et qui se vengea quarante ans après dans ses mémoires et maints de ses récits publics de sa visite à Bordeaux en septembre 1944, osa prétendre que Gaston Cusin était sur place « *prisonnier des Anglais* » et se trouvait « *enfermé à clé dans une pièce* » quand il vint l'« *inspecter* » ...

Signalons encore que Maurice Papon a reçu l'appui indéfectible de Jean Morin (rencontré à Paris dans notre enquête), gaulliste historique lui aussi, qui fut en 1944 et 1945, directeur du personnel auprès du ministre socialiste de l'Intérieur, Adrien Tixier.

Membre de la Commission d'Épuration centrale de ce ministère, Jean Morin, qui juge les « *attaques* » contre Maurice Papon « *infâmes et ignobles* », est affirmatif : Maurice Papon, resté sur place, n'a fait l'objet d'aucune critique dans la presse bordelaise de l'époque. De plus, le ministre Tixier n'a jamais été saisi de protestations de la part de parlementaires girondins, socialistes comme lui, en particulier du député-maire de Bordeaux d'alors, Fernand Audeguil. Seuls, certains éléments du CDL lui ont reproché son *cursus* sous Vichy, qui fut d'ailleurs parfaitement modeste, Papon ayant refusé à plusieurs reprises des promotions de postes (notamment celle de délégué au Secrétaire général à la Police pour la Zone Sud ³). En juin 1988, l'Association « Résistance, Vérité, Souvenir », présidé par Maurice Bourguès-Maunoury, prit également la défense de Maurice Papon, « *agent occasionnel du Réseau anglais Jade-Amicol* », en déclarant notamment :

« On ne peut pas rester éternellement inculpé, surtout lorsqu'on est innocent, comme nous le croyons dans le cas de Maurice Papon. De plus, certains souhaitent visiblement accréditer l'idée que la France a été complice du génocide des juifs pendant l'Occupation. C'est inadmissible. »

Enfin, Michel Debré, gaulliste inconditionnel, considérant sans réserve le choix de Papon, délivre ce certificat de bonne administration à Gaston Cusin, dans ses Mémoires récentes (*Trois Républiques pour une France*) :

« Il commença aussitôt à se préparer à ses nouvelles fonctions avec le patriotisme, la conscience et la minutie dont il fit preuve toute sa vie, quel que soit le poste occupé. Orienté de préférence vers l'économie, il s'intéressa avec succès à la reconstruction, aux transports et à la reprise de l'activité en même temps qu'il faisait face avec clairvoyance aux affaires d'ordre public et de ravitaillement. »

Dans ses *Mémoires de Guerre*, De Gaulle n'estime-t-il pas que Gaston Cusin s'était montré dans ses fonctions de commissaire « *plein de bon sens et de sang-froid* » ? Et lors d'un colloque tenu à Bordeaux les 1^{er} et 2 décembre 1989 à l'Institut d'Études politiques sur « *le gaullisme et l'antigaullisme en*

³ Faits confirmés par Maurice Papon lors de nos entretiens de 1997, réalisés *8 ans après le présent texte*, pour « aller plus loin ». Toutes les questions soulevées ici ont été approfondies documents à l'appui. Cf. *La Vérité n'intéressait personne. Entretiens avec Michel Bergès sur un procès contre la mémoire*, Paris, Éditions François-Xavier de Guibert, 1999. Sur la promotion offerte par le Préfet Sabatier à Papon – qu'il refusa – ayant occasionné une rencontre avec Laval, cf. les p. 282 et suivantes, et pour ce qui est de la rencontre elle-même, p. 297-299. Texte en libre accès sur le site Internet des Classiques des Sciences sociales :

https://classiques.uqam.ca/contemporains/papon_maurice/verite_ninteressait_personne/verite_ninteressait_personne.html

Aquitaine »⁴, Jacques Chaban-Delmas, malgré le contentieux personnel qui l'opposait encore dans sa tête à l'homme du général de Gaulle qui lui faisait mnémoniquement ombrage dans « sa ville », ne s'est-il pas trouvé forcé de reconnaître les qualités de « *grand administrateur* » de Gaston Cusin ? »

Visiblement, le camp des gaullistes historiques défend Maurice Papon sans faillir et fait bloc autour du commissaire de la République d'alors. Il est vrai que l'ancien secrétaire général de la Gironde sous l'Occupation, devenu un gaulliste de droite pur et dur dans les années soixante, a servi au-delà de tout le pouvoir gaulliste lors du coup de mai 1958 et jusqu'à 1967 au poste-clé de préfet de Police de Paris. C'est logiquement que ce fonctionnaire fidèle et de choc (nommé sous la IV^{ème} République notamment préfet de la Corse, ensuite de Constantine en pleine guerre d'Algérie, puis préfet de Police en 1958), qui s'identifie jusqu'au plus profond de son âme au gaullisme d'État, a épousé, dans ses *Mémoires* de préfet de Police⁵, la cause de l'ordre incarnée par le général de Brigade De Gaulle, à un point d'inconditionnalité rarement atteint jusqu'ici.

Faut-il se rendre à l'évidence et admettre sans examen critique cet argument d'autorité : puisque les gaullistes historiques les plus honorables prennent la défense du gaulliste Maurice Papon, ce dernier a-t-il été effectivement résistant et donc injustement accusé d'avoir servi le Régime de Vichy dans le processus de déportation des israélites dans le ressort de la Gironde ?

En fait, ils n'apportent aucune réponse aux questions suivantes que l'on ne peut éviter de poser.

Même si Papon a aidé le nouveau pouvoir, n'a-t-il pas servi auparavant Vichy à un poste d'autorité ? Quelles sont les responsabilités personnelles de Maurice Papon et de l'ensemble de l'État-major préfectoral et policier de Bordeaux en matière de « *question juive* » ? Peut-on s'en tenir à la version de Papon selon laquelle il n'était qu'un signataire et un « régularisateur » de documents, une sorte d'huissier, de scribe qui diffusait entre des instances répressives les ordres des autres, ne s'occupant lui que de « *sauvegarde des personnes* » et d'« *humanisation* » du processus déshumanisant de rafle et de déportation, négocié avec les *Ss* du *Kommado* spécial de la police allemande de Bordeaux (le « *KDS* ») ? Le préfet Sabatier, l'intendant régional de Police Duchon, le commissaire André Frédou, chef régional des services de la Sécurité publique (donc des commissariats, des rafles et arrestations antijuives ...), étaient-ils eux-

⁴ Cf. le compte-rendu du quotidien *Sud-Ouest* du samedi 2 décembre 1989, en annexe. Ledit colloque a fait l'objet d'une publication, sous la direction de l'historien Pierre Guillaume : *Gaullisme et antigaulisme en Aquitaine*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1990, 240 p. Les contributions sont entièrement et librement consultables sur *Internet* :

https://www.persee.fr/issue/scpob_0000-0001_1990_act_2_1

⁵ Cf. Maurice Papon, *Les Chevaux du pouvoir. Le préfet de police du général de Gaulle ouvre ses dossiers. 1958-1967*, Paris, Plon, 1988.

mêmes « résistants » ou au service obéissant de Vichy ? Papon, quant à lui, était-il « couvert » par des autorités de la Résistance dans ses activités à la tête du Service des Affaires Juives ? Était-il de fait résistant pendant « *l'année terrible* » de 1942, puis en 1943 et 1944 ? Des résistants auraient-ils pu admettre que pour les servir au niveau de la livraison de renseignements, ce fonctionnaire soit resté à un poste répressif pour « *donner le change* » ?

On peut là s'interroger sur *le niveau d'information des gaullistes historiques* précités (Gaston Cusin compris) en matière de « *question juive* » à Bordeaux, face à un processus de décision manipulés par les *SS*, qui resta totalement secret, du début à la fin.

À ce sujet, une remarque s'impose : s'abritant derrière le travail de la Justice en cours à Bordeaux depuis 1983 (qui piétine depuis plusieurs années ⁶), acharnés à défendre Maurice Papon, les gaullistes de combat n'ont pas pris jusqu'ici publiquement position en faveur des victimes juives de Bordeaux et de la Région. Ils n'ont pas fait montre non plus d'un intérêt quelconque pour le système répressif vichyssois, comme s'il était indécent et « ignoble » (*sic*, *dixit* Jean Morin) de poser quarante ans après la question de la nature de ce Régime, qu'au niveau répressif l'on ne peut séparer de l'administration qui l'a servi. Leur défense apparaît symptomatique, autant par ses non-dits et ses impensés, que par ses déclarations péremptoires.

Parmi les silences du camp gaulliste, il est important de signaler celui concernant le processus en tant que tel *d'épuration administrative* interne à la Libération. Les méthodes appliquées, notamment au niveau du corps préfectoral et de la police, permirent-elles vraiment de connaître la vérité sur la politique répressive de Vichy, qui n'aurait pu être menée effectivement sans la mise en branle d'une administration totalement aux ordres et constitutive en elle-même, de par son organisation, ses objectifs, ses résultats et son fonctionnement, d'un « État policier » ? En s'emparant du pouvoir, le Gaullisme d'État et certains responsables de la Résistance, n'ont-ils pas accepté de récupérer des administrateurs compétents qui avaient servi Vichy, à la seule fin de disposer d'un outil efficace pour remettre en marche la vie du pays, pour assurer aussi l'ordre public face aux risques de débordement (le fameux « complot communiste » dont parle De Gaulle dans ses *Mémoires de Guerre*) ?

⁶ En fait depuis 1983, en sachant que la première instruction « contre Papon et tous autres » (*sic*) fut annulée une première fois en février 1987, quelques semaines après mon second témoignage devant le premier juge Jean-Claude Nicot à Bordeaux le 13 octobre 1986 ... Ceci indiqué, en précisant que deux autres juges d'instruction (M. François Braud et Mme Annie Léotin) furent par la suite désignés, la totalité de cette instruction-fleuve ayant duré plus de ... quinze ans, avant le procès autorisé par la Cour de Cassation. Ce dernier débuta en octobre 1997 et s'acheva au printemps 1998, en en faisant le plus long procès de l'Histoire de France.

Autrement dit, est-ce que l'on n'a pas « stratégiquement », à certains niveaux du processus d'épuration administrative, considéré comme secondaires les actes répressifs antérieurs des fonctionnaires vichyssois ? Cette tactique politique, qui serait plus qu'une erreur « de méthode », n'a-t-elle pas eu pour conséquence l'occultation de la responsabilité de Vichy dans le processus de déportation des juifs français ou réfugiés en France ? D'ailleurs, sur le problème incontournable de « la Shoah », le silence du général de Gaulle lui-même, dans ses *Mémoires de Guerre*, n'est-il pas symptomatique ?

Ces questions, parmi beaucoup d'autres, sont d'autant plus embarrassantes pour les gaullistes étatistes, que les fonctionnaires impliqués comme Maurice Papon, qui ont contribué avec leur compétence à rétablir la légalité républicaine et à consolider l'action du Gouvernement provisoire de 1944, se réclament haut et fort, aujourd'hui, du Général de Gaulle et de la Résistance, comme s'ils avaient servi le pouvoir parallèle depuis 1940.

Beaucoup de fonctionnaires vichyssois en déduisent même, quarante ans après, que si on a éprouvé leur confiance, c'est bien parce qu'on n'avait rien à leur reprocher. Ils ne se privent pas non plus de mettre en avant leur non-épuration pour « prouver » leur virginité administrative sous Vichy et n'oublient pas encore d'insister sur ... la présence contraignante des Allemands, voire sur les « menaces » ou les risques de « menaces » en cas de « résistance » qui pesaient à leur encontre, se targuant éventuellement d'actes de « sabotage » des mesures gouvernementales, de « services rendus » à la Résistance (mais à quelle date ?), voire d'appartenance effective à des mouvements ou à des réseaux organisés.

À ce sujet, le fait qu'aucun responsable lavaliste n'ait été inquiété et arrêté par les forces d'occupation, notamment lors des rafles d'israélites, devrait permettre d'apprécier, dans le cas de Bordeaux, la pertinence de telles assertions. Un argument redondant est aussi avancé : ils appartenaient à une « *Administration française* » qui avait pour tâche, contre le Gouvernement de fait de Vichy, de protéger les intérêts de la population. Mais quels furent les véritables relations entre l'Administration et le pouvoir politique dans ce type de Régime autoritaire, en particulier au niveau des segments répressifs de l'appareil d'État, et notamment à celui de ses cadres préfectoraux et policiers, qui, à notre connaissance, ne furent même capables de constituer clandestinement une branche du NAP (Noyautage des Administrations publiques) dans leur ressort – ici la région de Bordeaux, qui incluait trois départements, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées ?

Sur le plan de la méthode de raisonnement, il ne faut point se laisser enfermer dans un paralogisme. Le fait que Maurice Papon, Pierre Garat (chef département en Gironde du « Service des Affaires juives » de 1941 à l'été 1943, sa succession ayant été assumée par le secrétaire personnel de Maurice Papon, Jacques Dubarry à ce poste jusqu'à la Libération), Maurice Sabatier, l'intendant Duchon, les commissaires Frédou, Techoueyres *et alii*, n'aient point été arrêtés en 1944, n'induit pas qu'ils n'aient eu aucune responsabilité en matière de déportation des

israélites. Ni non plus qu'ils aient fait preuve de « résistance » à Vichy dans leur poste, au moins six mois avant la date du débarquement. Une telle conclusion sans preuve relèverait de plaidoyers auto-justificatifs *pro-domo*.

On ne peut s'en tenir au système de représentation légitimante d'une caste de fonctionnaires, à quelque niveau et grade de fonctionnement qu'ils acceptèrent de servir. En appliquant la méthode de critique des témoignages, il faut admettre que leurs déclarations verbales, présentes ou passées, peuvent revêtir un caractère intéressé. Pour trancher, on doit apprécier leurs responsabilités à partir de la lecture du maximum de traces archivistiques d'époque disponibles, dresser un bilan collectif et chiffré de la répression perpétrée par les services qu'ils dirigeaient.

Pour cela, il reste à s'interroger aussi sur le mythe « *résistancialiste* » comme sur les pseudo-arguments de la non-épuration ou des « *services rendus à la Résistance* » dans la période de « *rénovation* » et de reprise en main par le Gaullisme d'État de la machine administrative. Le facteur chronologique est ici décisif : on doit distinguer les « jeux » successifs, les enjeux et les intérêts en présence, actionnés par des hommes qui ont aussi évolué face aux circonstances et à la marche des événements de guerre. Ceci, en intégrant le fait qu'ils ont appris, eux aussi, le sort qui commençait à être réservé par le gouvernement provisoire d'Alger aux anciens collaborateurs de Vichy à des postes répressifs, tel l'ancien ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu, condamné à mort et exécuté début 1944 ...

Autant de questions qui restent ouvertes, auxquelles on peut essayer d'apporter quelques éléments de réponse.

– *Le besoin d'ordre et la mansuétude afférente*

Les différents travaux qui se sont penchés sur l'épuration administrative montrent que le processus a été maîtrisé par des juristes et hauts-fonctionnaires technocrates, socialistes ou libéraux, actifs notamment au sein du Comité Général d'Études (CGE), de la Délégation Générale de Paris, ou du Cabinet de de Gaulle. Contre les velléités des politiciens de la Résistance, ils assumèrent de juin 1943 à la Libération, la restauration de l'État à partir des bases organisationnelles et fonctionnelles jetées par Vichy en 1940. Il est clair aussi que l'administration de 1944, en dehors de quelques changements d'étiquette et d'une épuration administrative (avant de devenir ensuite judiciaire) des hommes, reproduisit intégralement les formes administratives hyper-centralisées et concentrées de l'État vichyssois.

L'ambiguïté de la stratégie gaulliste de renforcement et de rénovation de l'appareil d'État hérité de Vichy, considéré par de Gaulle comme très opératoire dans certaines de ses dimensions, est toute contenue dans les postulats théoriques du Chef de la France Libre.

Pour lui, comme les hommes ont besoin de bonnes institutions, seul un État fort était capable de bâtir la puissance nationale. Si Vichy était « *nul et non avenu* » en tant que pseudo-gouvernement de faits et d'aventuriers, l'État (que lui personnifiait et incarnait), comme la République, même ébranlés, restaient indissolubles depuis 1940 : d'où l'idée qu'il fallait séparer l'Administration, jusqu'au poste de Secrétaire Général de Ministère, du Régime qui prétendait la diriger et d'ailleurs, qui ne manqua pas dès ses débuts de « l'épurer » (*sic*) activement et de la réprimer.

De là découla toute une stratégie de propagande de la Radio de Londres à l'adresse des fonctionnaires de la métropole, perceptible, par exemple, dans l'émission de la *BBC* du 8 janvier 1942 au cours de laquelle le conseiller d'État Pierre Tissier (avec le Pr. René Cassin de la Faculté de Droit de Paris, un des théoriciens de l'illégalité de Vichy, le seul de son corps à avoir rejoint de Gaulle à Londres) encouragea les fonctionnaires restés en poste à saboter prudemment le travail administratif (en organisant notamment une grève du zèle, en constituant des « contre-dossiers » en poste, en se méfiant aussi de leur entourage susceptible de les repérer et de les dénoncer, etc...).

Cela revenait implicitement à *légitimer en creux l'administration de et sous Vichy*, à laquelle de Gaulle reconnaissait une réalité intangible, une pérennité résistant aux vicissitudes des événements et dudit Régime. Idée théorique tactique, qui refusait cependant de poser le problème de la nature de cette Administration, en fait profondément antirépublicaine dans ses principes d'organisation et de fonctionnement inédits, notamment en matière préfectorale et policière. Mais à partir des principes gaullistes, la Résistance « noyauta » directement les différentes administrations (n'oublions pas qu'un des piliers des mouvements, en zone Nord comme en zone Sud, fut l'ancienne Fédération des syndicats de fonctionnaires, réprimée par Vichy). Cette résistance disposa ainsi rapidement d'informations décisives, de doubles de rapports et de dossiers sur l'organisation vichyssoise, sur la répression, comme sur les divers fonctionnaires en poste qui étaient observés et fichés (notamment par le NAP et le SUPER-NAP, et pour la Police, par des mouvements internes, dont le groupe *Ajax*).

De Gaulle, dans ses *Mémoires*, a affirmé *ex-post* par ailleurs en généralisant, comme pour se justifier :

« *L'immense majorité des fonctionnaires s'était honorablement comportée. Même beaucoup d'entre eux avaient, dans l'exercice de leurs attributions, aidé à la lutte contre l'ennemi et ses complices* ».

Dans un discours radiodiffusé du 18 janvier 1945, pour répondre aux exigences d'épuration administrative ressenties par l'opinion et par les résistants de base en ébullition, il rassura les fonctionnaires en ces termes :

« *Ceux qui ont l'honneur de servir l'État le servent, j'en réponds, avec ardeur et discipline et méritent d'être encouragés par l'estime des citoyens.* »

Cela ne l'empêcha pas d'accepter l'idée d'une épuration administrative dès qu'il fut obligé de renforcer ses positions politiques à Alger même, à partir de juillet 1943. Les hommes du CGE et de la Délégation de Paris du Gouvernement provisoire – notamment Émile Laffon et Michel Debré – furent d'ailleurs chargés de définir des critères d'épuration administrative à mettre en œuvre à la Libération du pays. Les modalités d'application en avaient été posées dans les recommandations de De Gaulle à Jean Moulin en mars 1943. Celles-ci étaient en fait très limitatives et relâchées, afin d'assumer à tout prix *la continuité de l'État républicain* et l'efficacité du travail administratif dans un pays qui ne pouvait s'en passer à la Libération, sous peine d'aliéner sa souveraineté en se voyant imposer une administration alliée de substitution (l'*AMGOT* américaine, précisément).

Les consignes en question indiquaient en effet :

« Il n'est pas suffisant qu'un fonctionnaire soit placé sur la liste des Indésirables, qu'il ait exécuté les ordres de ses chefs, exercé une action nuisible au pays ou répressive vis-à-vis des patriotes. Il faut encore l'un des trois éléments suivants : manifestation de haine à l'égard des gaullistes, étalage non nécessaire de sentiments germanophiles, brutalités (cas de la police) ⁷. »

Donc même s'il était considéré par la Résistance et notamment ses représentants locaux, comme « *indésirable* », un fonctionnaire vichyssois ayant fait preuve de patriotisme après le débarquement pouvait faire partie de la liste des « dauphins » et se voir confier des postes de responsabilité à titre provisoire, par les commissaires de la République. Les critères arrêtés, après maintes discussions entre le CGE et les commissions des divers mouvements de la Résistance en France métropolitaine, mais aussi par l'Assemblée consultative ou le gouvernement provisoire à Alger, pour les nominations d'administrateurs de substitution, étaient par ordre décroissant : la compétence technique, la valeur patriotique (les services rendus au nouveau pouvoir), enfin, l'appartenance politique (jugée accessoire).

Les discussions furent vives pour ce qui est de l'épuration du corps préfectoral et de la police. De nombreux résistants considérèrent comme inutile une compétence technique qui ne s'accompagnait pas d'autorité morale et de dignité. D'autres critiquèrent les procédés de l'équipe restreinte Laffon-Debré, qui mena le processus à son terme « *en vase clos* ». Mais loin d'avoir été le fait d'un brain-trust gaulliste machiavélique et confidentiel, la question de l'épuration administrative dans son ensemble fut très largement discutée. Les mouvements furent aussi consultés pour les nominations de Commissaires de la République et de Préfets (fait significatif : en 1944, c'est à un franc-maçon Émile Laffon que

⁷ Cité par Charles Louis- Foulon, *Les Commissaires de la République*, Paris, Fondation nationale des Sciences politiques, 1973, Thèse de Science Politique, p. 62.

revint la Direction des personnels du ministère de l'Intérieur, dans la grande tradition de la Troisième République ...).

À la lecture des consignes communiquées aux Commissaires de la République par ce dernier en matière d'épuration administrative, on s'aperçoit encore que les décisions furent laissées, au niveau des régions et des départements, *à la libre décision de chaque commissaire de la République*. Cela était d'autant plus inévitable que des fonctionnaires pressentis refusèrent les postes proposés ou se trouvèrent dans l'impossibilité de les assumer. Après avoir suggéré à ses Commissaires de choisir pour diriger leur Cabinet un « *excellent rédacteur de textes et de proclamations* », fonctionnaire ayant une connaissance suffisante des questions administratives, pris éventuellement parmi les sous-préfets en place ou les membres du Conseil de Préfecture, Émile Laffon conseilla ceci :

« Vous aurez à faire usage de votre droit à suspension, puis de nomination d'intérimaires. Vous ne révoquerez pas, seul le Gouvernement en aura la charge ... Vous déciderez finalement de la plus ou moins grande sévérité de l'épuration, en faisant droit aux légitimes revendications du patriotisme tout en restant sourd aux exagérations de l'ambition, de la jalousie et des vengeances personnelles. Vous n'observerez pas la même sévérité pour les fonctionnaires occupant des emplois techniques. Chassez si on vous le demande, si cela est juste, et si vous pouvez remplacer par des compétences véritables. Il y a des fonctions qu'on n'improvise pas. Dîtes-vous, en tout cas, que vous aurez à trouver les intérimaires sur place ... »

Plus loin, Laffon ajouta :

« Il n'y a pas lieu d'exercer de représailles sur les exécutants techniques pour le simple fait qu'ils ont été fonctionnaires de Vichy. »

Autrement dit, l'appréciation du degré de compromission avec Vichy des fonctionnaires compétents qu'il fallait épurer était laissée à la discrétion des commissaires de la République. Une fois la Libération assumée, d'ailleurs, nombre de fonctionnaires furent simplement mutés d'un département à un autre, allant servir là où ils n'étaient pas connus sous Vichy. Pour ce qui est de la Police, Émile Laffon déclara à ses commissaires que dans une phase transitoire où ils pouvaient réquisitionner à titre provisoire les services en place sous Vichy, ils auraient à utiliser l'appareil policier qu'il fallait reconstituer et compléter si possible. Il précisa à ce sujet :

« Ce personnel devra entrer en fonction le plus rapidement possible : aussi, tous les contacts préalables que vous pourrez prendre avec ces divers éléments et avec ces cadres si les désignations effectuées le permettent, sont-ils grandement souhaitables. Je vous laisse le soin, suivant les renseignements que vous pourrez réunir, de réserver certaines nominations de Commissaires Divisionnaires, pour lesquelles vous estimeriez opportun d'utiliser les éléments dont vous pourrez disposer sur place, en tenant compte des indications fournies par le Comité Régional de la Résistance. »

Dans ses instructions du 9 mai 1944 adressées aux Préfets de la Libération, Michel Debré ajoutait quant à lui :

« Le Préfet devra, dès les premiers jours, examiner le cas des fonctionnaires ou employés de l'administration dont la conduite aura, pendant l'occupation, laissé à désirer. Sans doute, le fonctionnement des grands services exigera, à l'origine, et sauf dans les services de police où la répression devra être immédiate, une certaine indulgence. Cependant, il serait inadmissible de maintenir à leur poste des fonctionnaires indignes. Des dossiers auront été constitués avant même l'installation de la nouvelle administration. Le préfet en prendra connaissance et, selon le cas, décidera lui-même de suspendre, ou renverra à une commission spéciale qu'il constituera lui-même et qu'il chargera d'examiner le cas des fonctionnaires les plus compromis. La rapidité et la fermeté, en même temps que la sagesse et la justice, seront les meilleures qualités des nouveaux administrateurs. »

Les commissaires régionaux de la République, à qui une importante marge d'initiative se trouvait ainsi attribuée, disposaient enfin du texte de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative. Il réservait les sanctions disciplinaires immédiates à tous les fonctionnaires qui avaient, soit favorisé les entreprises de toute nature de l'ennemi (au rang desquelles on peut effectivement compter la déportation des israélites et la répression des patriotes résistants), soit contrarié l'effort de guerre de la France et de ses alliés (*« notamment par des dénonciations »*), soit porté atteinte aux institutions constitutionnelles ou aux libertés publiques fondamentales. Grande marge d'appréciation empirique sur tous ces points ...

– *La « tour d'ivoire » bordelaise du commissaire de la République Cusin*

Gaston Cusin, qui se rendit à Paris pour discuter des détails de sa mission avec Émile Laffon et Michel Debré à plusieurs reprises, muni des instructions nécessaires, appliqua strictement toutes les consignes générales à Bordeaux.

Il est un des rares commissaires qui sut utiliser à fond, non sans une certaine habileté, à titre provisoire et pour une période transitoire, les fonctionnaires locaux de l'Intérieur en poste à Bordeaux sous Vichy. Le 19 août 1944, indépendamment, semble-t-il de l'influence personnelle que Maurice Papon avait auprès de lui en tant que son directeur de Cabinet qu'il avait choisi dans les affaires administratives, il rencontra le préfet régional Maurice Sabatier en présence de la Résistance armée, dont le major Roger Landes, *alias* Aristide, chef des réseaux *SOE* sûrs et déterminés dans la région. Le contact eut lieu à l'initiative du chef de Cabinet du Préfet, Robert Castanet (rencontré lors de notre enquête). Sabatier, ami personnel de René Bousquet issu du sérail préfectoral de la Troisième République, homme de Laval, lui aussi se mit alors entièrement à sa disposition, dossiers à l'appui, afin d'assumer sans heurts, pour le bien de la population, la libération de la cité.

Ainsi, le 22 août suivant, avec l'accord de Sabatier, le commissaire de la République prit officiellement en main clandestinement dans le bureau du secrétaire général de la Gironde Maurice Papon, *tous les pouvoirs de police*. Cela, pour un intérim qui allait durer un mois : l'intendant régional Duchon, le Commissaire André Frédou, le commissaire Bonhomme (commissaire central de Bordeaux), *c'est à dire tout l'état-major policier de Vichy en poste, se plaça sous ses ordres*. Le 24 août, trois jours avant la Libération officielle de Bordeaux, les forces policières en uniforme rejoignaient les FFI de la place venus des quatre coins de la région pour assumer à la fois « la libération », mais aussi l'ordre.

Ce processus de passation de pouvoir s'effectua « en douceur », accompagné de surcroît d'une sorte de trêve passée, grâce à l'entregent de négociants en vins et de membres de la mairie de Bordeaux – dont le maire Adrien Marquet avant son arrestation – entre la résistance locale et les forces allemandes. Cela permit d'éviter la destruction du Port. Ce déroulement fut encore rendu possible par l'effacement de la milice locale du Colonel Franc et par le départ de l'essentiel des troupes d'occupation en bon ordre, obéissant à ses propres consignes de repli multiforme. Tout ce scénario explique pour une large part qu'aucune arrestation ne fut prononcée à l'encontre des fonctionnaires « lavalistes » le 28 août.

Il dénote la méthode utilisée par Gaston Cusin (longuement et à plusieurs reprises interrogé lors de notre enquête).

Pour lui, les objectifs immédiats de la période transitoire, les nécessités du maintien de l'ordre, bref, « une logique de la situation », passait avant et l'emportaient sur toute préoccupation théorique d'épuration. Il chercha surtout à récupérer et à utiliser habilement toutes les compétences nécessaires à la réalisation de sa mission. Ainsi, les cadres préfectoraux vichyssois, convoqués un par un dans le bureau de l'ex-préfet Sabatier, se virent-ils attribuer par le commissaire de la République qui les avaient suspendus dès le 22 août *sur le papier*, des postes divers, éventuellement dans les départements voisins de la Gironde. Ou bien, tel le préfet Sabatier ou ceux qui le demandèrent, ils furent remis à la disposition de leur ministère de rattachement. La « République des fonctionnaires » instaura ainsi une prise de pouvoir « par en haut » dans une région où la Résistance politique intérieure avait été coiffée par une équipe de technocrates peu nombreux mais volontaires et compétents, bien encadrés par Cusin.

On sait que le choix de Maurice Papon fut suggéré à ce dernier inopinément, le jour du débarquement, par un Résistant de la fonction publique connu par Cusin à Vichy (Roger Samuel Bloch, représentant du réseau du SR clandestin, Kléber, reçu par Maurice Papon à son domicile lors de ses missions de renseignement en 1943 et en 1944, mais sans que la « question des juifs », n'ait été explicitement évoquée entre eux).

Le commissaire régional ne fut pas déçu de l'aide qui lui fut ainsi apportée jusqu'à la Libération par un des meilleurs informateurs qu'il eût pu recruter sur place. Son choix correspondait bien aussi au profil de poste souhaité pour diriger son Cabinet. Pour assumer les nominations administratives et préparer les mesures conformes dans tous les secteurs, Cusin s'entoura d'ailleurs dans la clandestinité de deux autres collègues détachés du ministère des Finances, désignés par Alexandre Parodi (Michel Maffart et Jean Ehrard). De même, avec son ami Roger Combaz, savoyard comme lui venu à ses côtés, il dressa sur un bottin administratif des départements concernés une liste de tous les fonctionnaires, notés selon une grille d'évaluation recoupée avec des informations recueillies auprès de éléments connus en poste sous l'occupation (notamment dans les services des Douanes et du Port Autonome), mais aussi auprès de résistants locaux (dont le socialiste Jean Costedoat).

Cependant, ces derniers souhaitaient quant à eux écarter Papon dont ils ne connaissaient pas le rôle auprès de Cusin depuis le débarquement, lui reprochant son autoritarisme et ses positions arbitraires en tant que chef antérieur du personnel de la Préfecture de la Gironde, ainsi que son *cursus* à un poste de responsabilité répressive sous le Régime de Vichy.

Un fait demeure : jusqu'à la Libération, il ne semble pas que le Commissaire de la République ait été informé lui-même véritablement du processus de décision en matière de « question juive », ni des responsabilités précises de l'équipe préfectorale et policière en poste à Bordeaux de 1942 à 1944 en la matière. Il ne le sera pas non plus après. Ayant plus de 60 000 fonctionnaires sous ses ordres au niveau régional, accaparé par des tâches immédiates de continuation des combats à la Pointe de la Gironde, où l'ennemi occupait encore les poches de Royan et, au-dessus, de La Rochelle jusqu'en 1945, accaparé aussi par des problèmes de maintien de l'ordre, d'opinion publique, de transport, de ravitaillement, de contrôle de la presse (et de la distribution du papier en période de grande pénurie), comme de rétablissement juridique et dans les faits de la légalité républicaine, sans oublier de redémarrage de la vie économique et sociale, il n'eut pas à connaître une affaire qui ne lui fut signalée par personne.

Trois autres facteurs peuvent expliquer qu'il fut encore « en dehors du coup » en la matière, après la Libération.

– Les causes de l'occultation de la période répressive de l'équipe lavaliste à Bordeaux sous l'Occupation

Là, trois faits à la fois « objectifs » (indépendants de sa volonté) et « subjectifs » (liés à sa méthode et à son appréciation personnelle des faits) méritent d'être pris en compte dans la myopie en quelque sorte de Cusin par rapport à ce qui s'était déroulé en termes de répression à Bordeaux de 1940 à 1944. Tout cela lié au processus conscient de récupération des fonctionnaires

lavalistes en question, en application des consignes modérées résumées précédemment, autorisées par un gaullisme d'État d'essence jacobine et quasi napoléonienne, assez magnanime en définitive. Cela dit au regard des enjeux que représentaient les fonctionnaires et leurs compétences « techniques » et « bureaucratique » dans le processus de transition et de passation de pouvoir d'un État à un autre, de la clandestinité à l'officialité. Le facteur d'intégration du temps, des moments de *ralliements* (toujours individuels et appréciables comme tels), durent aussi entrer en ligne de compte ⁸.

– *Premier facteur* : de par la confiance accordée dans leur ralliement tactique par intérim et à titre transitoire : à l'ancien Commissaire Frédou, directeur régional de la Sécurité publique sous Laval ; au Commissaire Central Bonhomme, *impliqués tous deux dans le processus de rafles et de déportation des israélites bordelais*, tenants de fonctions importantes de police, d'août à octobre 1944 ; comme à celle l'égard de l'ex-secrétaire général de la Gironde nommé au rang de Préfet en lui confiant les prérogatives de chef de Cabinet, et à ce titre un droit de regard « *en relai* » (selon une méthode de concentration des pouvoirs qui lui était propre mais accordant une large autonomie de décision à ses subordonnés) sur les questions policières et sur l'épuration ; mal secondé de surcroît par un réseau d'informateurs incompetents sur ces problèmes dans la clandestinité, le commissaire de la République semble s'être aliéné lui-même la possibilité d'être objectivement informé par de tels collaborateurs des activités de leurs services sous l'Occupation, en matière de « question juive », comme de répression de la Résistance.

Divers documents issus des commissions d'épuration du Comité départemental de la Gironde, comme la lecture de la fiche de résistance rédigée par Papon lui-

⁸ Cette question a été abordée au niveau d'un univers de fonctionnaires assez particulier – qui concernait d'ailleurs le corps et les réseaux auxquels appartenait Gaston Cusin : celui de l'*Inspection des Finances*, de la *Cour des Comptes*, comme d'ailleurs celui des « *anciens de Polytechnique* » (des « X ») dans l'ouvrage d'entretiens très instructifs de François Bloch-Lainé et Claude Gruson, *Hauts Fonctionnaires sous l'Occupation*, Paris, Odile Jacob, 1996. Ces fonctionnaires et ces corps, ayant tous servi d'abord Vichy (Baudouin, Bouthillier, Bichelonne, Cathala ...) étant les « vedettes » les plus engagées, puis étant pour certains passés ensuite plus ou moins dans la dissidence et/ou dans « la résistance ». Le cas de Papon y est à peine soulevé (en termes d'indignation compréhensible, cf. les p. 50, 119, 133, 185, 209). Celui de Cusin est aussi évoqué, non sans méconnaissance totale de son action de commissaire de la République. Et avec plus ou moins de critiques, ce dernier étant socialiste et disciple de Keynes, ancien tenant de la nationalisation de la Banque de France autour de Vincent Auriol et Léon Blum. Le ton est celui d'une certaine condescendance de la part des deux hiérarques financiers concernés qui dialoguent librement dans cet ouvrage en échangeant souvenirs et connivences communes. D'autant que Cusin se situait « de l'autre bord » dans le même univers à partir de 1945, au regard de ses fonctions au ministère de l'Économie postérieures au poste de Bordeaux (cf. p. 184-185).

même au moment de la mise en place de l'épuration « institutionnalisée » dans chaque administration en octobre 1944, rendent plausible l'hypothèse selon laquelle le commissaire de la République a été trompé, les intéressés n'ayant jamais fait allusion ni en général ni de façon détaillée à leur rôle répressif de juin 1942 à juin 1944. De par *la méthode des relais* qu'il préconisa, Cusin se retrouva comme enfermé dans une tour d'ivoire sur certains sujets, de par le fait que ses collaborateurs de circonstance du temps de la Libération trompèrent *de facto* sa confiance en la matière.

– *Deuxième facteur* d'explication qui a l'empêché de prendre conscience du contenu précis de la réalité de la répression lavaliste perpétrée à Bordeaux de juin 1942 à août 1944 : le silence en matière de « question juive », du Grand Rabbin de Bordeaux, Joseph Cohen – sujet compliqué, qui demanderait de longs développements – que nous avons traités en partie ailleurs ⁹. Ce notable bordelais, enclin au respect hiérarchique des autorités officielles, fut protégé semble-t-il en décembre 1943 par l'Archevêque de Bordeaux avec l'accord du Préfet Régional Sabatier, alors qu'il venait de s'enfuir après une tentative d'arrestation par les SS et un de leur complice rapproché, membre du MSR collaborationniste et du commissariat régional aux questions Juives, Lucien Déhan. Comme il était au courant des détails de la répression antijuive, des arrestations, des rafles, de la vie des personnes arrêtées au camp de Mérignac, comme des convois vers Drancy, et responsables de surcroît de l'UGIF, les Allemands le recherchèrent avec acharnement après sa fuite du 17 décembre.

Cependant, cette fuite spectaculaire et courageuse en soi, eut pour terrible conséquence par représailles la destruction de l'antenne locale de l'UGIF à Bordeaux. Puis, aussitôt, ; l'arrestation de 400 juifs français dans la nuit du 10 janvier 1944. Alors, c'est la police lavaliste qui dut exécuter les injonctions immédiates du KDS de Bordeaux. Ce drame structura plus ou moins consciemment le silence ultérieur dudit Rabbin, notamment lors des phases d'enquête après la Guerre quand les autorités judiciaires lui demandèrent de livrer son témoignage sur les sévices qu'avaient subis sa communauté sous l'Occupation. Le Rabbin Cohen, prisonnier affectivement et manipulé sentimentalement par l'équipe préfectorale lavaliste, refusa de se confier au commissaire de la République, comme aux résistants du CDL, qui, eux, (on peut dire eux seuls !), dès octobre

⁹ Cf. Michel Bergès, *Approche quantitative de la tentative d'anéantissement de la communauté juive de Bordeaux (1940-1944). L'engagement du Grand Rabbin Joseph Cohen (1876-1944)*, Bordeaux, novembre 2010. En libre accès dans la collection « Civilisation et Politique », des *Classiques des Sciences sociales* des Université de Chicoutimi et de Montréal au Québec :

https://classiques.uqam.ca/contemporains/berges_michel/engagement_grand_rabbin_joseph_cohen/joseph_cohen.html

1944, recherchèrent des témoignages en matière d'arrestation et de déportation des israélites. – cela avant les premières enquêtes dès 1946 menées par la Justice militaire à l'encontre du *KDS* de Bordeaux via les équipes du SRPJ qui, elles, entendirent de nombreux témoins des persécutions en question – dont le Grand Rabbin Joseph Cohen. Jusqu'à la fin, ce religieux se montra reconnaissant à l'égard du préfet Sabatier qu'il pensa l'avoir sauvé personnellement, avec sa femme, en 1944, en endossant toutes les conséquences de ses actes (dont indirectement la rafle de janvier 1944). Il lui écrivit des lettres de reconnaissance dans ce sens, et accepta même de témoigner lors du procès contre le Maire Marquet en sa faveur en 1946. Sans parler de la grande rafle de janvier 1944 où tous les Juifs français de la cité furent arrêtés, comme s'il ne s'était rien passé côté vichyssois en matière de persécution ...

– *Troisième facteur* qui a joué dans la non-sensibilisation du commissaire de la République par rapport aux faits considérés : ses relations tendues et suspicieuses avec la Résistance bordelaise et le Comité départemental de Libération de la Gironde, perceptibles à la lecture de ses rapports de quinzaine au ministère de l'Intérieur. Dans sa propre représentation, possiblement « intoxiqué » par les « confidences » de son directeur de Cabinet Papon qui avait intérêt à dénigrer sans cesse les résistants de Bordeaux au moment précis où ceux-ci cherchaient à l'épurer, Gaston Cusin les considéra obstinément comme compromis avec la *Gestapo* (dans le cadre de l'affaire Grandclément notamment), pour certains d'entre eux, mais encore peu consistants en matière d'engagement, ou comme désireux de s'emparer d'abord « des places ». Il les jugea peu compétents de même pour attaquer des « serviteurs de l'État » qui avaient fait preuve eux, de façon indubitable, de patriotisme et d'efficacité au service du nouveau pouvoir.

Aussi rejeta-t-il avec prévention et même suspicion les mises en garde des résistants à l'encontre de Maurice Papon, de Pierre Garat ou d'autres fonctionnaires policiers.

Face à des griefs assez précis formulés publiquement par des résistants bordelais à partir de novembre 1944, Cusin, qui ne pouvait plus se déjuger sous peine de porter atteinte à sa propre autorité (phénomène psychologique lié à son caractère tenace de Savoyard et à sa mentalité de haut-fonctionnaire), a considéré dans ses rapports officiels à l'Intérieur, que les attaques portées contre « ses » fonctionnaires « *prétaient à sourire* » et s'avéraient « *injustes* ». Ainsi en vint-il à défendre Pierre Garat, ancien chef du Service des Affaires Juives, nommé sous-préfet de Blaye à la Libération grâce à Maurice Papon, en ne retenant obstinément que le fait (secondaire par rapport aux accusations graves du CDL à son encontre) qu'il avait « *rendu des services* » à la Résistance dans les Landes après le débarquement (où il avait été nommé chef de cabinet du préfet de ce département à Mont-de-Marsan) et qu'il s'était montré très compétent dans ce poste.

Tout au plus Gaston Cusin demanda-t-il à Paris de le muter dans un autre département, en regrettant que les « *jérémiades* » du CDL nuisent en ricochet à l'autorité du Gouvernement qui avait tardé à le transférer.

Les arguments de défense du commissaire se situaient uniquement à un niveau psychologique et sur un plan d'utilité et d'efficacité politique. Jamais, face à des cas aussi problématiques n'envisagea-t-il d'ordonner une enquête complémentaire ou de saisir le Procureur de la République afin d'en savoir plus sur Pierre Garat et sur l'équipe lavaliste en matière de déportation des israélites. Cela eût éclairé toutes ses propres bévues dans le processus de nomination provisoire depuis le 22 août 1944, mais, en retour, eût affaibli inévitablement son autorité par rapport aux résistants du Comité de Libération.

Une autre réalité peut être prise en compte, qui est une des causes et des conséquences tout à la fois de ce conflit entre les deux pôles du pouvoir bordelais après la Libération : les critiques des résistants en question ne purent bénéficier des documents indispensables pour étayer ce qui apparut à Cusin comme des affirmations sans preuve. Au nom du respect du secret administratif et de l'autorité hiérarchique, sous le prétexte que rien ne pouvait entraver le cours indépendant de la justice (et de la police !) sous un régime de légalité retrouvée, le commissariat refusa aux enquêteurs officiels émanant des rangs de la Résistance – tout juste bons à ses yeux à « *donner des avis* » –, l'autorisation de consulter des documents administratifs. Et les fonctionnaires en poste furent eux sommés de ne rien communiquer à la Presse ou à des organismes extérieurs à l'administration. La boucle était bouclée.

Découragé par les procédés du commissaire de la République à ce sujet, le président du CDL de la Gironde, Gabriel Delaunay, fit publier dans la *Nouvelle République* du 30 novembre 1944 un article percutant qui allait créer une émotion considérable dans les milieux résistants de Bordeaux, envenimant les relations avec le commissariat. Delaunay écrivait notamment :

« La Résistance a cru épurer les administrations. Elle a rencontré des gens plus forts qu'elle. Des fonctionnaires d'autorité, ont fait des tours de valse, mais ils y étaient si habitués que la tête ne leur a pas tourné et qu'ils se préparent maintenant aux avancements au choix. D'autres, d'épurés qu'ils étaient susceptibles d'être, sont devenus épurateurs. Ils se gagnent le paradis par la pénitence des autres. Et ces autres, sont quelques fois d'authentiques Résistants. Le pire est que ceux qui essaient de mettre de l'ordre dans ces champignonnières où la Résistance est née sous la rosée de septembre, se brisent devant des garanties de complaisance, et tout se passe comme si un 2^e Bureau, plus mystérieux que l'autre, venait continuer maintenant la politique du double jeu des maréchalistes intelligents et délivrer des certificats de civisme. »

L'intéressé, avec lequel le commissaire eut divers accrochages (dont peut-être certains au sujet de l'affaire Garat-Papon) fut « écarté » de Bordeaux au début de 1945 : Cusin obtint du Cabinet du ministère de l'Intérieur (de Jean Morin,

précisément) sa nomination comme Préfet ... du Loir-et-Cher, type de poste que Delaunay convoitait de longue date. Cette nomination, légitime en soi, d'un Président de CDL à une telle fonction dans un département éloigné, fut, soulignons-le, une des rares du genre, dans un contexte d'opposition manifeste et généralisée entre la plupart des commissaires régionaux de la République et « leur » CDL.

On pourrait l'interpréter comme étant, de la part du commissaire bordelais une façon habile de désamorcer les attaques du CDL girondin contre les fonctionnaires de son état-major, ou bien encore comme une manœuvre politique, peut-être inspirée par le concurrent socialiste à Bordeaux de Gabriel Delaunay dans les luttes partisans locales, le Maire Fernand Audeguil, la surenchère étant de bon ton ... Elle eut pour conséquence la fin de l'influence des Delaunay (mari et femme) au sein de la résistance locale et sur la scène électorale bordelaise. Cette nomination d'un élément politique auquel Gaston Cusin avait adressé par écrit maintes « *remontrances* » graves, garde toute son ambivalence, d'autant que dans ses rapports de quinzaine au Ministère, il ne se priva pas de critiquer l'homme qu'il avait ainsi promu. Une promotion ou une mise à l'écart ?

Sans archives, sans possibilité d'auditionner sous serment des témoins, sans la présence des victimes (encore dans les camps nazies en 1944), du fait que les enquêtes judiciaires démarraient à peine en dehors de la logique de l'épuration administrative interne et des polémiques médiatiques afférentes, découragés par l'impunité dont bénéficiaient indirectement les fonctionnaires que le Commissaire couvrait de toute son autorité, les responsables de la Commission d'épuration du CDL, pourtant modérés et non dominés localement par des représentants communistes virulents – contrairement à d'autres espaces –, n'en envoyèrent pas moins, après le départ de Bordeaux de leur président Delaunay, les résultats de leurs difficiles et partielles investigations à la Commission nationale d'épuration siégeant au ministère de l'Intérieur, le 27 février 1945.

Malheureusement, le dossier Papon, défendu par le Commissaire de la République dans un rapport transmis au sommet du 13 novembre 1944, était passé devant la Commission nationale ... trois jours avant. Celle-ci, dans laquelle siégeait en outre un ami personnel de Papon, Pierre Maisonneuve, entérina le point de vue d'autorité du commissaire de la République. Quand vint le cas de Maurice Sabatier, c'est d'ailleurs son ancien poulain, Papon lui-même, qui vint se porter garant de son patriotisme. Là encore, aucun document ne fut versé à l'examen, concernant les pratiques des services lavalistes à Bordeaux sous l'Occupation. Il allait en être de même de la plupart des cas jugés par les commissions soit locales, soit nationales, instaurées conformément à l'Ordonnance sur les examens de situation administrative du 27 juin 1944 qui associait théoriquement la Résistance au processus d'épuration. Ces erreurs de méthode interpellent *a posteriori* la bonne conscience du résistancialisme gaulliste en acte.

– *La mauvaise conscience gaulliste*

Après les avoir récupérés et utilisés dans la phase transitoire de prise du pouvoir d'État, il était difficile de revenir en arrière, sur les engagements pris, et de livrer à la suspicion généralisée les fonctionnaires restés en poste qui ne demandaient qu'à servir le nouveau pouvoir. On se contenta d'une épuration formelle, de mutations éventuelles de département à département dans la plupart des cas. La procédure fut terminée en mars 1945. Sa rapidité et ses modalités de fonctionnement permirent aux serviteurs de Vichy, devenus patriotes dans la période de l'épuration clandestine et provisoire, de tirer ainsi leur épingle du jeu. L'épuration institutionnalisée, qui commença en octobre 1944, eut pour finalité de calmer l'opinion publique et les résistants.

Elle fut en fait limitée à un traitement individualisé des problèmes, examinés au cas par cas, sans recherche de documents administratifs internes aux services vichyssois de l'occupation, en ne retenant que l'attitude individuelle de chaque fonctionnaire par rapport au régime, son appartenance éventuelle à des groupements politiques vichyssois ou collaborationnistes, ou encore sa trajectoire dans la carrière, etc.

La composition des commissions, leurs conditions de travail, la prédominance parfois de critères d'appréciation corporatifs clientélistes, syndicaux ou politiques, voire amicaux, rendirent difficile une lecture critique des actes antérieurs de Vichy. Les fonctionnaires, qui en masse, n'eurent des comptes à rendre qu'à leurs propres pairs, souvent logiquement indulgents, furent dissociés ainsi des simples citoyens dans le mode de traitement pénal des actes « *d'intelligence avec l'ennemi* ». Chaque corps, et la police plus que tout autre, élimina les brebis galeuses, ne négligea point la livraison de boucs émissaires tortionnaires ou malchanceux, parfois désignés au sacrifice par des chefs invisibles. Mais chacun chercha à sauvegarder son image, sa légitimité et aussi, son impunité au niveau du service d'appartenance. Il semble *a posteriori* que l'on chercha plus à juger des individus qu'un système englobant. Des coupables furent punis (de Gaulle dans ses *Mémoires de Guerre* parle de 5000 révoqués et de 14 000 sanctionnés sur un effectif de ... 800 000 fonctionnaires), mais la plupart furent réintégrés dans leur droit par le Conseil d'État quelques années après.

Dans le cas de Bordeaux, le corps policier, par exemple, fut particulièrement examiné non par le CDL, mais par des comités locaux et régionaux d'épuration interne.

La Justice quant à elle, n'enquêta que plus tard sur des « crimes de guerre », réservés en priorité à l'ennemi ou à ses complices français stipendiés.

Remarquons cependant qu'à Bordeaux, à partir de 1944, elle ne fut jamais saisie de plaintes contre la préfecture lavaliste, même si à travers des instructions

militaires ou civiles, elle frôla la vérité au sujet des déportations tant de résistants, de travailleurs versés au STO (*Service du Travail obligatoire*), que des victimes juives en tant que telles.

Son mode de traitement personnalisé des affaires, ses capacités d'enquête, également au cas par cas, de façon dispersée, sa dépendance par rapport aux commissions rogatoires policières délivrés par des juges militaires qui ne purent pas toujours aller jusqu'au bout des révélations impliquant l'attitude de services entiers et de hauts responsables devenus intouchables, explique aussi que certains problèmes ne furent jamais véritablement abordés, à la satisfaction de beaucoup. Et plus le temps passa, plus l'information s'amenuisa, jusqu'aux retours en France des repentances inédites, voire rétroactives, des années 1980, liés à une évolution du droit onusien en la matière, parti des États-Unis.

Pour beaucoup d'observateurs, les difficultés de l'épuration administrative illustrent en définitive le triomphe, en 1944, sous l'impulsion gaulliste, d'une logique étatiste, centralisatrice, jacobine, qui a tout fait pour canaliser les aspects révolutionnaires de la Résistance intérieure des mouvements, tant raillés, on le sait par de Gaulle, dans ses *Mémoires de Guerre*. Cette logique fut l'aboutissement du travail technique et intellectuel de technocrates au sommet de la résistance, en particulier du Comité général d'Études, juristes, universitaires, hauts-fonctionnaires serviteurs de l'État, parfois très proches, dans leur socialisation, leur vision du monde, leur idéologie de grands commis, de la bureaucratie qui avait servi Vichy et dont certains, qui avaient évolué individuellement, étaient issus directement.

Certes, sous l'impulsion déterminée et peu complaisante du ministre de l'Intérieur socialiste Adrien Tixier (dont la sévérité théorique est perceptible dans sa circulaire du 10 octobre 1944), la police et le corps préfectoral furent plus épurés que d'autres secteurs en 1944. Mais là encore, le point de vue pratique et étatiste des commissaires régionaux de la République l'emporta sur les velléités épuratrices des Comités de Libération. Et les méthodes utilisées, très limitatives et individualisantes, ne permirent pas de traiter globalement la question des attitudes de collaboration administrative de la police et de la préfectorale sous l'Occupation en termes exhaustifs.

De même, les procès politiques dans le cadre de la Haute-Cour ne traitèrent pas eux non plus certains problèmes, comme celui de la « *question juive* » et du rôle des services policiers dans la répression organique et systématique de la Résistance (le cas Bousquet étant symptomatique à ce niveau).

Resterait à interroger des instructions, qui, contrairement au procès de Nuremberg, se déroulèrent selon les règles juridiques imposées par le Gouvernement d'Alger, les ministres de la Justice De Menthon, puis Teitgen y ayant veillé sous le contrôle des autorités. Celles-ci s'appliquèrent à respecter les principes du droit romain et des modes de traitements individualisés, non de

services entiers en leur fonctionnement concret – dont ceux régionalisés de la Sécurité publique –, comme dans les procédures anglo-saxonnes pratiquées par le Tribunal de Nuremberg.

L'indulgence gaulliste dans la définition des critères d'épuration à appliquer dans l'immédiat furent assez larges, on l'a noté. Ce qui permit en l'occurrence des phénomènes d'occultation, facilitant les intérêts et la protection des corps impliqués. La marge de manœuvre laissée aux commissaires fit le reste. Ceux-ci, selon les rapports de forces locaux et la gravité des dossiers, la clairvoyance ou non de comités politiques, improvisèrent sur le terrain, avec le souci d'assurer avant tout le maintien de l'ordre, en s'en remettant aux instances supérieures en cas de discordances et de critiques trop vives.

Ainsi les services répressifs de Vichy purent se reconstruire une impunité et traverser le changement de Régime dans la France de 1944. Ce fut du moins le cas à Bordeaux où le rapport des forces entre la Résistance intérieure et les représentants du gaullisme d'État penchèrent en faveur des seconds.

L'émergence ultérieure dans les années 75-90 sur la scène judiciaire et intellectuelle internationale des concepts de « *crime contre l'Humanité* » et de complicité de ces crimes, voire de collaboration administrative, ont rendu plus difficile la problématique sinon d'un « double-jeu », du moins d'un « deuxième jeu » avancée pour leur défense par nombre de fonctionnaires.

Il devint impossible, même à la Résistance, de couvrir *a posteriori*, au nom d'un quelconque double-jeu ou d'une aide en poste, des actes contraires à l'honneur et aux valeurs qui l'avaient elle-même inspirée et qu'incarnait théoriquement le gaullisme historique. Faut-il rappeler là qu'aucun Service secret ne couvre un agent dont le double-jeu entraînerait mort d'homme dans ses propres rangs ?

Le problème de l'épuration administrative à partir de 1944 nous interroge sur l'administration de Vichy. Celle-ci pouvait-elle être vraiment séparée du Gouvernement qu'elle servit ? Une appréciation au cas par cas, individu par individu dans le cadre d'une logique judiciaire, pouvait-elle permettre de mieux connaître les faits plus de soixante ans après ?

En tout cas, le retour à une déontologie républicaine voulu par le Gouvernement Provisoire de 1944, de par ses principes néojacobins ou bonapartistes dans sa logique de récupération, n'a pas toujours écarté les dérives comme celles que le résistant André Philip, un temps commissaire à l'Intérieur à Alger en 1943 (remercié un an plus tard par De Gaulle sous prétexte que « *ses bouillantes aptitudes s'accommodaient mal au cadre administratif* ») ne put s'empêcher de dénoncer avec d'autres, concernant le souhait de « *détruire les institutions bureaucratiques d'origine monarchique et bonapartiste* » qui imprégnaient tant le corps préfectoral et aussi la Préfecture de Police de Paris.

C'est ce dernier et cette dernière, avec ses policiers qui avaient organisé et exécuté la persécution massive des juifs dans la capitale – dont les arrestations monstres et monstrueuses du « Vel d'Hiv » dans l'immédiat 14 juillet 1942 – qu'un De Gaulle saluera ainsi, dans ses *Mémoires* – sans grande mémoire :

« À voir ce corps, que son service maintint sur place sous l'occupation, tout frémissant aujourd'hui de joie et de fierté, on discerne qu'en donnant le signal et l'exemple du combat, les agents ont pris leur revanche d'une longue humiliation. Ils ont aussi, à juste titre, saisi l'occasion d'accroître leur prestige et leur popularité. Je le leur dis. Les hourras s'élèvent des rangs. »

Malgré l'épuration relative des intéressés, de tels « hourras » de l'instant posent problème. Ils reflètent les limites d'un gaullisme qui au nom de la Raison d'État s'ingénia à placer la partie résistante de la Nation sous un « *immense garde à vous* ». Ruse de l'Histoire ayant débouché opinément au « syndrome » occasionné à Bordeaux par *l'histoire historienne*. On peut aussi se demander pourquoi les descendants des victimes ont attendu « *les années Mitterrand* » – ami, lui, du préfet policier René Bousquet, un de leurs principaux persécuteur français –, pour saisir la Justice sur le sort de leurs parents.

Et aussi s'interroger tout autant sur la discrétion de la part du CRIF quant à la responsabilité de certains représentants juifs de l'UGIF – au détriment de leur vie pour certains –, dans la persécution de leurs coreligionnaires ¹⁰.

*

Finalement, à travers la brève enquête exposée, « *l'Affaire Papon* » a révélé les difficultés de la période de transition entre la forme politique inquiétante d'un *gouvernat* de circonstances, instrumentalisé par l'ennemi nazi fort de son invasion, et un État à reconstruire, lui, semblable à tous ceux qui se placèrent sous la sauvegarde anglaise à Londres après la défaite de 1940. Avec comme enjeu entre les deux, d'un côté, une tutelle épuratrice mais vengeresse pour le premier, de l'autre, la sauvegarde des fonctions et des valeurs républicaines pour le second. Ce, par rapport à une administration et aux fonctionnaires qui la servent, pris entre le devoir d'obéir ou celui d'entrer en dissidence et de résister. Selon les conditions de possibilité de chacun, concernant un service de l'État et la réalisation de deux politiques exclusives : l'une, de soumission, rapidement discréditée, l'autre, d'un honneur héroïque et de périlleux combats.

La « revisitation » tentée ici, perfectible, ne projetterait sa propre contemporanéité qu'en tombant dans l'anachronisme. Cependant, sachons aussi

¹⁰ Cf. Anne Grynberg, « Juger L'UGIF ? (1944-1950) », in *Terres promises. Mélanges offerts à André Kaspi*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2010, p. 507-525.

que les faits évoqués pourraient ressurgir sous forme d'« hologrammes », lors de situations futures comparables, la France n'étant point éternelle ¹¹.

*

¹¹ Le présent article, allégé d'une table des acronymes et d'une bibliographie, date du 18 juin 1990. Il a été poursuivi dans la suite de notre enquête sur le sujet, faisant ainsi l'objet de publications ultérieures (dont l'ouvrage cité *supra*, note 3. p. 5 d'entretiens en 1997 et 1998 avec Maurice Papon, enrichi de la communication par ce dernier de son carnet secret tenu sous l'Occupation à Bordeaux,). Il résume en fait les premiers résultats d'une partie de notre Thèse d'État soutenue sur travaux en septembre 1994 à la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université Toulouse 1 Capitole [dans son étude suivante : *Le Pouvoir à Bordeaux, La Libération. Gaston Cusin Commissaire de la République (1943-1945)*, 380 p.].

D'autres travaux en ont par la suite enrichi les développements, par l'apport de témoignages et de documents d'archives complémentaires. Ce qui a permis d'affiner les analyses présentées ici, sans les contredire sur le fond, tout en apportant cependant des précisions nécessaires pour comprendre l'état d'esprit et l'engagement dans la Résistance de Maurice Papon en 1943, dans le réseau Jade Amicol, rattaché à l'*Intelligence Service* à Bordeaux et dans le pays, mais encore en tant qu'agent occasionnel auprès du Service de Renseignement de l'armée dissidente dirigée par le Général Louis Rivet depuis Alger, dans le cadre du réseau Kléber dirigé en métropole par Guy Jousselin de Saint-Hilaire. Cf. à ce propos le rapport n° 35 du Centre Français sur le Renseignement édité en mai 2025, *Le Général Louis Rivet, Maître du Renseignement français de 1936 à 1944*, consultable sur le site :

<https://cf2r.org/wp-content/uploads/2025/05/RR-35-Rivet-1.pdf>

Sur le Réseau Jade Amicol, auquel était rattaché Maurice Papon dans le sous-réseau de Gustave Souillac à Bordeaux, cf. les ouvrages d'André Kervella : *Le Réseau Jade. L'Intelligence Service britannique au cœur de la Résistance française*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2021 ; Claude Arnould : *un espion français. Industriel, résistant, homme d'influence, espion*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2024.